



## GT AGENTS NON TITULAIRES DES AVANCEES MAIS LE COMPTE N'Y EST PAS !

La dernière réunion du groupe de travail en charge de mettre en œuvre la loi « Sauvadet » relative à l'emploi précaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique s'est tenue le 24 septembre 2012. Lors de cette séance, les points suivants ont été débattus :

**Textes législatifs** : les décrets et arrêtés permettant l'organisation des concours ou examens ainsi que la formation et la titularisation sont en cours de rédaction et seront présentés à la Fonction Publique. **L'objectif est d'organiser les épreuves écrites en septembre 2013 et les épreuves orales en novembre 2013.** Ces textes concerneront les agents de la DGAC, de Météo France et de l'ENAC. **FO regrette ce retard dans l'application de la loi.**

**Circulaire DGAC** : cette circulaire permettra de fixer les durées de stagiaire, la scolarité et les conditions de titularisation (reconstitution de carrière).

- Pour les corps de catégorie A, B et C administratives la durée du stage sera de 1 an et l'affectation se fera sur le poste occupé par l'agent (sauf cas particulier).
- Pour les catégories A et B techniques (IESSA/IEEAC et TSEEAC) le principe de base est une scolarité complète mais des dispenses sont prévues pour prendre en compte l'expérience et le cursus des agents.

IEEAC : seront dispensés de scolarité les agents titulaires d'un diplôme scientifique ou technique (Bac + 5) ou d'un titre d'ingénieur ou qui peuvent justifier d'une expérience professionnelle de niveau équivalent lors des 10 dernières années.

IESSA : dispense si titulaire QT et QTS.

TSEEAC : dispense si 1<sup>ière</sup> qualification et stage ADATS ou 1<sup>ière</sup> qualification et stage FCTLA et obtention de la mention d'unité ou 1<sup>ière</sup> qualification et justifier d'une expérience professionnelle de niveau équivalent lors des 10 dernières années. FO a recherché la dispense de scolarité longue contraignante pour les agents et les services puisque les agents seront maintenus sur leur affectation sauf pour les PER (pilote Echo Radar) qui seront affectés sur un poste à fonction TSEEAC. Nous regrettons la position hostile de l'UNSA qui continue à exiger une scolarité complète vis à vis des agents contractuels qui intégreront un corps de fonctionnaire.

Les conditions de reclassement seront celles prévues par le statut des corps et l'ancienneté reprise sera fonction des services effectués en qualité de contractuels conformément à la loi.

**Les agents auront 2 retraites** : sécurité sociale et IRCANTEC pour la partie de carrière de non titulaire et pension de l'Etat pour la partie fonctionnaire. En effet, à compter du 1er janvier 2013 les contractuels devenant fonctionnaires ne pourront plus valider leurs années de contractuel comme des années de fonctionnaire. En contrepartie seulement 2 années sont nécessaires pour avoir une retraite proportionnelle de fonctionnaire (contre 15 ans auparavant).

**Formateurs en langue** : la DGAC n'a fait aucune proposition concrète. Ce point sera étudié le 9 octobre. FO a rappelé les équilibres à maintenir entre les formateurs de la DGAC et ceux de l'ENAC et une reconnaissance indispensable du travail de ces personnels.

**Conditions d'emploi des agents contractuels à la DGAC** : sur ce point qui concerne les agents qui ne peuvent bénéficier d'une intégration ou qui ne souhaitent pas être intégrés, FO a demandé l'amélioration des conditions de gestion (revalorisation régulière de la rémunération au même rythme qu'un fonctionnaire dont ils exercent les fonctions, amélioration en cas de maladie et une réelle gestion de la mobilité).

Pour toute information complémentaire contactez vos représentants FO :

- Vincent BACHELIER (élu en CCP agents contractuels) [vincent.bachelier@aviation-civile.gouv.fr](mailto:vincent.bachelier@aviation-civile.gouv.fr)
- Pierre MEYBON : [fopierre@aol.com](mailto:fopierre@aol.com)

